

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél :05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

### DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

#### Séance du 10 juillet 2024

Présent.e.s	15
Procurat.ion.s	
Total	15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix juillet, à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme situé au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, sur convocation du Président en date du 10 juin 2024.

Patrick Aldrin est nommé Secrétaire de séance.

#### Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présent(es) : Soullignac Serge, Bonnefon Patrick, Peyrat Jérôme, Aldrin Patrick, Peyrat Jérôme, Baril Daniel, Bousquet Dominique, Bourra Francine, Cagniard Bertrand, Bouchard Henri, Leothier Christian, Marty Raymond, Rousseau René, Cheyrou Philippe, Pérusin Jean-Michel.

#### Délibération n° 2024-07-10-001

#### Avis sur la modification n°1 du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret relatif au SRADDET n°2016-1071 du 3 août 2016,

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020, Loi AGECE,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, Loi Climat et Résilience,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'Arrêté des modifications envisagées du SRADDET du 12 avril 2024,

#### Exposé

Les dispositions de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – loi Climat et Résilience – notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte en 2050 de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ont pour objectif de freiner la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) en limitant l'étalement urbain. Il s'agit au niveau national de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie précédente et d'atteindre le ZAN d'ici

2050 par seuils de 10 ans. Cet objectif national doit être territorialisé à l'échelle régionale au sein du SRADDET puis décliné à l'échelle locale dans les SCoT et PLUi.

Pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience, la Région Nouvelle-Aquitaine doit également fixer dans le SRADDET des objectifs de moyen et long terme en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Tous les territoires font actuellement face à de nombreux défis de transition : le changement climatique, l'évolution des risques, la démographie, le vieillissement de la population, la transition énergétique... A cela et bien que nécessaires, les objectifs de réduction de l'artificialisation viennent accroître certains enjeux.

Par ailleurs, les territoires vivent en grande partie grâce à l'accueil et la pérennisation d'entreprises pourvoyeuses d'emplois et de nouveaux habitants. Pour les territoires ruraux tels que celui du Périgord Noir, le renouvellement de la population et l'installation de jeunes ménages permettent de maintenir les services, les écoles, les commerces, la vie locale. Cela est possible lorsque le développement économique, pilier structurant pour l'avenir des territoires ruraux, est soutenu.

Nous, élus du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir émettons des réserves sur les points suivants :

- **Pénalisation des territoires ruraux :**
  - Les règles proposées par le SRADDET pénalisent les territoires qui ont peu consommé de foncier jusqu'à présent, en les contraignant à un modèle de densité inadapté au monde rural et peu attractif pour de nouvelles populations.
- **Manque de nuance dans la typologie des territoires :**
  - Si la typologie territoriale adoptée est globalement bien accueillie, car elle permet une distinction entre les territoires de la Région, nous considérons qu'elle n'apporte pas suffisamment de nuances, notamment pour les territoires de catégorie 5. La pression touristique forte subie par le Périgord Noir le contraint davantage que la majorité des territoires classés dans la même strate. A ce titre, l'impact sur l'offre de logement est conséquent.
- **Développement économique :**
  - Les enjeux de développement économique des territoires ruraux ne sont pas suffisamment pris en compte, d'autant que le Périgord Noir ne compte que très peu de friches à reconvertir. Il est crucial de permettre aux territoires de continuer à se développer, à maintenir les entreprises existantes, alors que le SRADDET -par le ZAN- demande aux territoires d'être économes, entraînant un foncier potentiellement urbanisable de plus en plus rare.
- **Habitat :**
  - Les besoins en matière d'habitat ne sont également pas véritablement pris en compte. En Périgord Noir, si le nombre d'habitants a plutôt tendance à diminuer de manière générale, les besoins sont quant à eux en constante augmentation. En effet, les caractéristiques du Périgord Noir, territoire rural touristique à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux en font sa force

d'attractivité mais aussi ses limites. Cela se concrétise par un important impact sur le parc du logement (constructions neuves et existantes). En effet, la moyenne des maisons secondaires sur le territoire frôle voire sur certains EPCI dépassent les 30% et le pourcentage de locations saisonnières est équivalent aux territoires placés en zone tendue. Ainsi, le développement du secteur touristique, force vitale du territoire, vient entrer en concurrence avec la capacité d'accueil potentiel de nouveaux actifs résidents par la mobilisation d'une grande partie du parc de logement.

Le Comité Syndical, en conséquence, considère que pour, garantir le bon équilibre entre les différents territoires Néo-Aquitains et permettre un développement harmonieux et adapté aux réalités locales du Périgord Noir : il est nécessaire de maintenir une capacité d'accueil de nouveaux habitants, de permettre aux habitants actuels de continuer à vivre et se loger, de soutenir le développement des entreprises industrielles, logistiques et artisanales du territoire et d'en accueillir de nouvelles. En somme, il s'agit de pouvoir prendre en compte les enjeux du développement rural dans le SRADDET.

Le Comité Syndical du SCoT du Périgord Noir, après avoir pris connaissance des éléments législatifs, réglementaires et des modifications du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, et après en avoir délibéré, **émet un avis défavorable** concernant la modification n°1 du SRADDET, ce, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Vote pour	15
Vote contre	
Abstention	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick Aldrin



Le Président,  
Jean-Michel Pérusin

